

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
13/05/2026 n°033-213302813-20260 511-26MERAJPP00166- AR	15/05/2026

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 26MERAJPP00119 du 26 mars 2026 donnant délégation de fonction à Monsieur Loïc FARNIER, Conseiller municipal, chargé des questions relatives à l'Hygiène et Sécurité,

Vu la nécessité d'assurer la présidence des Commissions de sécurité de la Ville en l'absence de Monsieur FARNIER,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence de Monsieur Loïc FARNIER, Conseiller municipal Délégué aux questions relatives à l'Hygiène et Sécurité, Monsieur Franck YVONNEAU, Adjoint au Maire, assurera la présidence des Commissions de sécurité.

Par conséquent, délégation lui est donnée pour signer tous documents relevant de ce secteur.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis à la Trésorerie de Mérignac,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 11 mai 2026

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac